



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2010 214

Le 30 novembre 2020

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des policiers de la Sûreté du Québec qui ont commis des infractions.*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 9 octobre 2020, visant à obtenir le nombre de policiers à l'emploi de la Sûreté du Québec qui ont commis des infractions depuis 2017 ainsi que la nature de ces infractions (déontologiques, pénales, criminelles, etc.).

Nous vous transmettons, ci-dessous, un tableau faisant état des renseignements demandés :

Nombre de policiers <sup>1</sup> de la Sûreté du Québec ayant fait l'objet d'une plainte et dont la décision du verdict est coupable/dérogatoire, et ce, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 6 novembre 2020			
Criminel	Déontologie	Discipline	Pénal
20	2	20	4

<sup>1</sup> Il est à noter qu'un même policier peut se trouver dans différentes cases du tableau, car il peut être coupable/dérogatoire pour plus d'une allégation ou pour plusieurs allégations dans le même dossier.

**Source:** Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

**Mise à jour:** 2020-11-06

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**Original signé**

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels